

## DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL

Depuis 2016, le Conseil départemental a fixé parmi ses priorités de développer l'accueil chez des assistants familiaux qui offre un cadre propice à l'épanouissement de la plupart des enfants confiés à l'Aide sociale à l'Enfance (ASE).

Près de **800 000 €** sont ainsi affectés pour le **recrutement et la rémunération d'assistants familiaux supplémentaires** au budget consacré à l'**Aide sociale à l'Enfance** (ASE).

C'est dans ce contexte que le Conseil départemental, conformément à ses engagements, a lancé, dès 2016, une **campagne de communication et d'information** pour le recrutement d'assistants familiaux. Avec cette opération, le Département souhaite agir concrètement pour susciter des vocations et améliorer l'accueil d'enfants momentanément séparés de leurs parents.

### — QU'EST-CE QU'UN ASSISTANT FAMILIAL ?

L'assistant familial employé par le Département dans le cadre du dispositif de protection de l'enfance, moyennant rémunération, accueille à son domicile, habituellement et de façon permanente, **de 1 à 3 enfants**, adolescents ou jeunes majeurs **de moins de 21 ans**. L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil.

Articles L421-2 et L 421-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

### — SON RÔLE

- **Accueillir** à son domicile de manière permanente ou intermittente des mineurs et/ou des jeunes majeurs (0 à 21 ans) pour une durée variable en fonction de leur situation,
- **Apporter** à ces enfants ou adolescents un cadre éducatif, familial et relationnel qui leur permette d'évoluer dans de bonnes conditions,
- **Favoriser** les liens entre les enfants et leurs familles et/ou leurs proches afin de contribuer au retour à domicile,
- **S'impliquer** dans l'élaboration du projet de vie des enfants en faisant partie intégrante de l'équipe spécialisée (référents enfant / famille, médecins, psychologues).

### — SON TRAVAIL

- L'assistant familial favorise l'**intégration** de l'enfant ou du jeune accueilli au sein de sa famille d'accueil : il prend en charge l'enfant au quotidien (alimentation, hygiène, diététique, sécurité, puériculture, habillement, jeux, activités d'éveil...). Il l'aide à s'exprimer, le soutient et le conseille,
- Il permet à l'enfant ou jeune accueilli de **grandir**, de **s'épanouir**, de **s'intégrer**, en favorisant sa socialisation et son autonomie en respectant ses différences et ses potentialités,
- Il contribue avec le soutien de l'équipe à la **mise en place des rencontres** de l'enfant avec sa famille (parents, frères et sœurs). Il l'accompagne également dans sa vie scolaire, dans ses démarches de santé, ses loisirs, ses déplacements, etc.

# LES QUALITÉS ET CAPACITÉS REQUISES

## SES QUALITÉS HUMAINES

Le métier réclame des qualités indispensables à son exercice :

- › disponibilité et capacité d'organisation,
- › capacité à observer et prendre en compte les besoins particuliers de chaque enfant,
- › capacité d'accueil, d'écoute et de communication, aptitude à travailler en équipe,
- › capacité à prendre des initiatives en lien avec l'équipe,
- › ouverture d'esprit, ouverture vers l'extérieur (la culture, les loisirs, le sport, la différence, tolérance).

## SON ENVIRONNEMENT

### Avoir la possibilité d'accueillir, jour et nuit, un ou plusieurs enfants

L'ensemble de la famille est concerné et participe à l'accueil. Il est donc nécessaire que tous, y compris conjoint et enfants, adhèrent à ce projet. Les propres enfants de l'assistant familial, doivent être en mesure d'accepter et de tolérer les bouleversements provoqués par l'arrivée d'un autre enfant dans la cellule familiale.

### Etre titulaire du permis de conduire et disposer d'un véhicule

L'assistant familial doit en effet effectuer l'ensemble des trajets afin d'assurer le bon suivi scolaire, social et psychologique des enfants, ainsi que l'exercice des droits de visite et d'hébergement des familles.

# LES CONDITIONS D'EXERCICE

## STATUT ET RÉMUNÉRATION

Ce métier donne droit à une rémunération tant qu'un enfant est accueilli et peut donc être variable. En aucun cas, il ne peut être garanti à l'assistant familial qu'un enfant lui soit confié à plein temps ou en continu : il peut exister des périodes de "non activité" durant lesquelles l'assistant familial perçoit toutefois des indemnités.

Les assistants familiaux embauchés par le Conseil départemental de l'Oise dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance sont des **agents non titulaires de la fonction publique territoriale**. Ils perçoivent un salaire mensuel fixé par décision du Conseil départemental.

## L'OBTENTION DE L'AGRÉMENT

Être assistant familial nécessite préalablement l'obtention d'un agrément délivré par la Présidente du Conseil départemental de l'Oise, en 3 étapes :

1. Envoyer une lettre de candidature au service de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil départemental de l'Oise en charge des évaluations et de la délivrance de l'agrément.
2. Participer à une réunion d'information et compléter un dossier administratif.
3. Recevoir des professionnels du service PMI à domicile pour évaluer les conditions d'accueil proposées ainsi que l'environnement social et psychologique.

Si la candidature réunit tous les critères nécessaires pour accueillir des enfants à domicile, le Conseil départemental de l'Oise délivre un agrément précisant le nombre d'enfants pouvant être accueillis.

## LE RECRUTEMENT

Après avoir obtenu l'agrément, il faut ensuite postuler, par courrier, auprès du service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

### Conseil départemental de l'Oise

Direction de l'enfance et de la famille

1 rue Cambry - CS 80941 - 60024 Beauvais cedex

L'assistant familial sera reçu dans le cadre d'une procédure de recrutement qui pourra se concrétiser par une embauche.

Avec un CDI, une couverture sociale, des droits à la retraite et des congés payés, l'assistant(e) familial(e) bénéficie du statut d'agent non titulaire de la Fonction publique avec les avantages sociaux qui sont accordés aux agents départementaux et à leurs enfants.

## LA FORMATION

Les assistants familiaux bénéficient d'une **formation professionnelle adaptée**, financée et organisée par l'employeur :

- un stage préparatoire à l'accueil du ou des enfants d'une durée de 60 heures
- une formation qualifiante de 240 heures dispensée dans les trois premières années d'exercice.

Le programme de ces formations porte sur l'accueil et l'intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil, l'accompagnement éducatif de l'enfant et la communication professionnelle. A l'issue de la formation, l'assistant familial peut obtenir le Diplôme d'état d'assistant familial (non obligatoire pour l'exercice de la profession).

## VOUS ÊTES INTÉRESSÉ(E) ?

### Devenez salarié(e) du Conseil départemental.

*Formation assurée, sans condition de diplôme.*

Tel.: 03 44 06 62 55

[secretariat-def@oise.fr](mailto:secretariat-def@oise.fr)